

# Journal du PORT



Lettre d'informations du port de plaisance de Sainte Marie la Mer – 2024 – n° 18

Conception, rédaction, réalisation : SEM SAGAN – Hôtel de Ville – 66470 SAINTE MARIE LA MER – 04 68 80 51 02



## Édito

L'année écoulée aura été marquée par des restrictions sans précédent pour notre activité. Les plaisanciers et tous les usagers du nautisme ont été durement impactés par l'interdiction d'utilisation de l'eau sur les pontons et l'aire de carénage. L'arrêté préfectoral est toujours en cours de validité et les mesures mises en place sont encore en vigueur. Malgré cela, le port de Sainte Marie la Mer, avec l'appui de la commune, a depuis fin octobre obtenu des services de la Préfecture une dérogation exceptionnelle afin de nous permettre un accès à l'eau élargit sur notre port. Cette dérogation permet de réaliser avec modération les nettoyages et les entretiens indispensables au bon fonctionnement des motorisations et des systèmes mécaniques qui doivent être rincés après leur utilisation et

surtout avant l'hivernage des bateaux. Nous demanderons à l'avenir aux services de l'État de bien vouloir adapter les mesures de restrictions en tenant compte de cette problématique mécanique qui met en péril notre économie. Évidemment, nous espérons que cet épisode de sécheresse soit exceptionnel, mais, nous pressentons déjà que la ressource en eau sera régulièrement impactée dans les années à venir. C'est pourquoi nous devons nous adapter à ces restrictions tout en modifiant notre mode de consommation.

L'économie substantielle en eau réalisée durant la période réglementée (environ 4€ par plaisancier) a permis d'investir dans des systèmes de récupération d'eau de pluie qui

pourront à l'avenir servir aux petits nettoyages.

Le port de Sainte Marie la Mer a toujours favorisé la préservation de son environnement. Premier port du département à décrocher la certification « PORTS PROPRES », il s'attache aujourd'hui à valoriser sa biodiversité en postulant à la certification complémentaire AFNOR « ACTIFS en BIODIVERSITÉ ». Ensemble, action après action, nous permettrons à chacun de continuer à profiter de ce bel environnement qui donne sa singularité à notre port.

Je vous souhaite, avec beaucoup d'optimisme et d'espoir, une très bonne année 2024.

**Nicolas FIGUERES**

Président de la SEM SAGAN

## ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES



### LA BERGE B

Les amarrages de la berge B sont assurés par un ensemble de passerelles guidées sur des pieux.

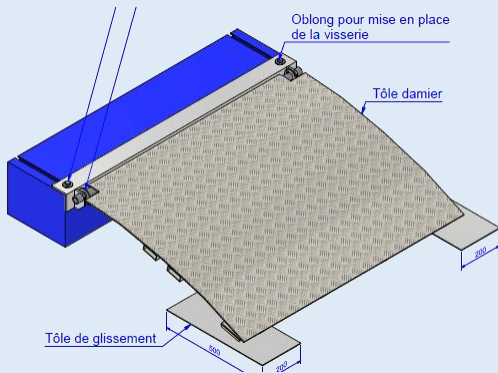
Cette structure flottante a été mise en place en 2000. Depuis, nous avons réalisé plusieurs travaux de réfection dont le remplacement d'une partie des pieux de guidage en 2017.

Cette année nous avons entrepris le remplacement des pieux restants.

17 pieux de 159 mm ont été arrachés et remplacés pour assurer la pérennité de cet ensemble d'amarrage et ainsi préserver l'intégrité des bateaux qui y sont amarrés.



### LES PONTONS



Afin de faciliter l'accès sur les pontons au plus grand nombre d'utilisateurs, nous mettons en place des planchons d'accessibilité.

Cet accessoire diminue la hauteur de la marche trop importante entre le ponton et la passerelle.

Ainsi, en limitant cet obstacle, nous espérons faciliter au mieux le chemin des personnes à mobilité réduite.

Ces planchons sont en cours d'installation.

### POMPAGE DES EAUX USEES ET DES EAUX DE FOND DE CALE DES NAVIRES

#### CES SERVICES SONT GRATUITS

Ils sont mis à disposition par les agents portuaires, se font sur réservation à la capitainerie suivant un planning établi. **N'hésitez pas à vous renseigner à la capitainerie.**



### WEB CAM



Depuis décembre dernier une WEB CAM filmant l'entrée du port a été installée.



Connectez-vous sur notre site internet [www.portsaintemarie66.com](http://www.portsaintemarie66.com) pour la consulter et prendre connaissance en temps réel de l'état de la mer.

En complément, vous pouvez aussi consulter la station météo locale



sur :





# LA PROMENADE DÉCOUVERTE

Certification Française Afnor

## 2023 LES NICHOURS

Dans le cadre de la démarche de certification complémentaire « **PORTS PROPRES ACTIFS EN BIODIVERSITE** » le port de Sainte Marie la Mer a mis en place la première phase du plan d'action.

En collaboration avec le Groupe Ornithologique du Roussillon et avec l'aide financière du Département et de la Région, 5 premiers nichours et leurs signalétiques ont été installés avant le printemps 2023 sur le domaine portuaire.

Un rapport annuel de suivi de l'occupation des nichours a été établi et des journées de sensibilisation en faveur des plus jeunes sont d'ores et déjà à l'étude.

**PROMENADE DÉCOUVERTE ORNITHOLOGIQUE**

La pose de nichours adaptés est un moyen simple et efficace de favoriser la nidification des oiseaux. Cette méthode offre l'avantage de procurer des cavités bien adaptées aux besoins des oiseaux à accueillir, de mettre les nichours à l'abri de la prédation et du dérangement et de permettre le contrôle et le suivi de la reproduction.

Les oiseaux sont craintifs, pour les observer soyez discret, silencieux, et restez à bonne distance. - Merci de respecter les nichours placés tout au long des quais du port de Sainte Marie -

<b>Bergeronnette grise</b> La Bergeronnette grise est une espèce de petits passereaux qui niche dans la plus grande partie de l'étendue de l'île, entre son emplacement actuel et l'Étang de la Mer. Elle est sédentaire et migre vers le sud dans les autres cas.	<b>Rougequeue noir</b> Le Rougequeue noir est une espèce de petits passereaux sédentaire localisée dans la partie ouest de l'île. Elle est sédentaire et migre vers le sud dans les autres cas.	<b>Mésange charbonnière</b> La Mésange charbonnière est une espèce de petits passereaux sédentaire localisée dans la partie ouest de l'île. Elle est sédentaire et migre vers le sud dans les autres cas.	<b>Huppe fasciée</b> La Huppe fasciée a un long bec qui sert à creuser et à creuser dans le sol pour trouver des insectes. Elle est sédentaire et migre vers le sud dans les autres cas.
---	--	--	---

**POSITIONNEMENT DES NICHOURS À OISEAUX**  
Promenade découverte

Mise en place de 5 nichours

- Mésange
- Mésange charbonnière
- Bergeronnette grise
- Rougequeue noir
- Huppe fasciée

PORT SAINTE MARIE LA MER | PORTS PROPRES | afaq | GOR | SAGAN



# CAP sur l'avenir - Port Nature par excellence

## LE SENTIER ORNITHOLOGIQUE

Certification Française Afnor

### 2024 LES PUPITRES

Un sentier ornithologique jalonnera les quais et permettra aux plus grands comme aux plus petits de découvrir les espèces d'oiseaux qui fréquentent régulièrement notre port. 8 pupitres explicatifs seront installés sur le périmètre portuaire avant la nouvelle saison.



**SENTIER ORNITHOLOGIQUE DU PORT DE SAINTE MARIE LA MER**  
Promenade découverte

Distance totale du parcours : 700 m  
Durée moyenne du parcours : 1 heure  
Parcours accessible à tous  
Nichours tout au long du parcours  
Exposition permanente

Legend:  
 - CAPITAINEUR/Exposition  
 - SENTIER ORNITHOLOGIQUE/Ornithologique trail  
 - BORNIE PÉDAGOGIQUE/Educational terminal  
 - SITE D'EXPOSITION - accès libre/Exposition free access

PORT SAINTE MARIE LA MER | PORTS PROPRES | afaq | GOR | SAGAN

**Le Martin-pêcheur d'Europe**  
Alcedo atala - Common Kingfisher

Caractéristiques:  
 - Taille : 12-14 cm  
 - Poids : 14-20 g  
 - Longueur : 15 cm

Statut:  
 - Répartition : Europe, Afrique du Nord, Asie du Sud-Est

Le port de Sainte Marie la Mer, c'est entre septembre et mars que vous pouvez admirer le Martin-pêcheur d'Europe. Petit faucon à bec long et à queue fourchue, cet oiseau est très apprécié des pêcheurs et des amoureux de la nature. Il se nourrit de poissons et d'insectes aquatiques. Son chant est composé de notes répétitives et rythmées. Le Martin-pêcheur est un oiseau très actif et très curieux. Il se perche sur les poteaux et les fils électriques. Il est très apprécié des pêcheurs et des amoureux de la nature. Le Martin-pêcheur est un oiseau très actif et très curieux. Il se perche sur les poteaux et les fils électriques. Il est très apprécié des pêcheurs et des amoureux de la nature.

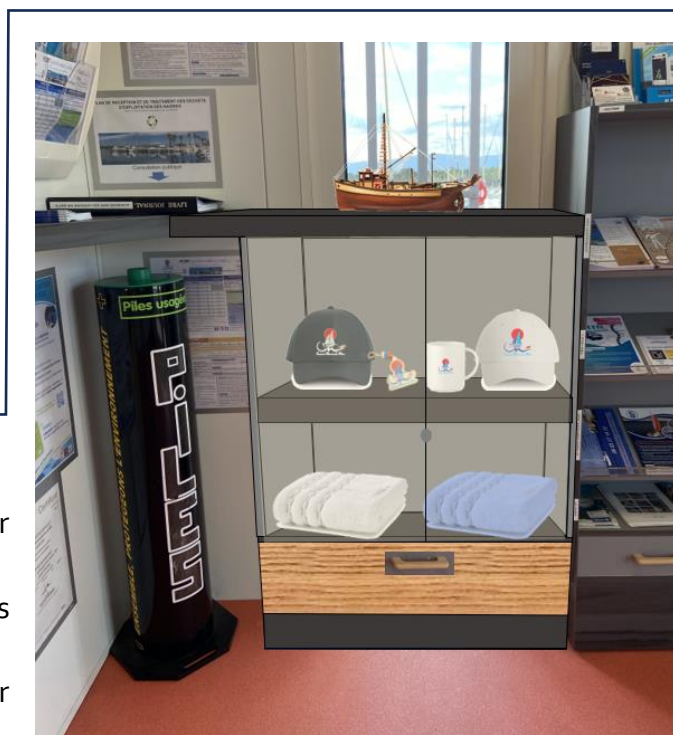


# Quelques nouveautés à venir

## RECUPERATEURS D'EAU

2 récupérateurs d'eau de pluie vont être mis en service sur le site portuaire.

D'une capacité de 1000 litres chacun, pendant les périodes de restriction de l'usage de l'eau, ils pourront être utilisés pour certaines petites tâches de nettoyage ou d'arrosage.



## UNE VITRINE SOUVENIRS

La capitainerie aura bientôt la possibilité de vous proposer des souvenirs du port de Sainte Marie la Mer.

Casquettes, mugs, Ecocup, serviettes, porte-clés et autres goodies seront à la vente courant 2024.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la capitainerie pour passer votre commande.

# Gestion générale

## Réglementation portuaire

## RAPPEL

### RÉSIDENCE À BORD - Règles à respecter, déclaration préalable obligatoire

La résidence permanente à bord d'un navire à flot ou à sec est interdite. Ces règles sont établies et inscrites sur notre Règlement Général de Police. La résidence ponctuelle à bord d'un navire à flot est **autorisée uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre** et seulement après s'être déclaré à la capitainerie. [Télécharger ▶ \(https://www.portsaintemarie66.com/telechargement/\)](https://www.portsaintemarie66.com/telechargement/)

Pour des questions de sécurité et de gestion portuaire, **une déclaration préalable du nombre de jours et de personnes résidant à bord doit obligatoirement être réalisée. Cette déclaration doit être accompagnée de la fourniture de l'attestation de couverture en responsabilité civile pour les risques résultant de la vie à bord à flot.**

**La résidence à bord d'un navire sur l'ensemble des terre-pleins à sec, aire de carénage et parc de stockage dans l'enceinte de l'abri nautique est formellement interdite**, pensez à prendre vos dispositions lors de la mise en carénage de votre bateau.

### VENTE D'UN BATEAU SOUS CONTRAT

Art 4.2 du RGP - L'autorisation d'occupation privative est accordée à une personne physique ou morale. Elle n'est pas cessible. La vente d'un navire dont le propriétaire ou le copropriétaire est titulaire d'une autorisation d'occupation privative de poste d'amarrage ou des postes à terre n'entraîne aucunement le transfert du bénéfice de la place du vendeur à l'acquéreur. L'acquéreur doit faire une demande d'autorisation d'occupation privative qui sera satisfaite en fonction des disponibilités. La demande sera inscrite sur une liste d'attente établie par l'exploitant du port.

**BON À SAVOIR** : Avant d'entamer les démarches de mise en vente de votre bateau, n'hésitez pas à vous rapprocher de la capitainerie afin de bien appréhender cette procédure et ainsi éviter tout malentendu lors de la vente.



**Les badges sont à recharger** à la Capitainerie à chaque renouvellement de contrat.

Les badges programmés sur les contrats annuels 2023 ne sont plus actifs en 2024

